



Recommandations concernant l'utilisation du sous-sol profond

La Commission fédérale de géologie (CFG) a constaté, dans le cadre de son activité de conseil et d'expertise, qu'il est impérativement nécessaire d'intervenir pour coordonner, notamment, l'utilisation du sous-sol profond.

La CFG soumet les recommandations d'action suivantes aux instances décisionnaires concernées:

1. Il faudrait fixer, conjointement avec les cantons, des buts et des principes qui garantissent une utilisation sûre, ordonnée et durable du sous-sol. Il serait en outre utile de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre ces buts.
2. Il faudrait compléter les règles de l'aménagement du territoire par des principes régissant l'utilisation du sous-sol. La Confédération pourrait aider les cantons à planifier l'exploitation du sous-sol, en fonction de ses usages possibles, par exemple en élaborant une législation type ou en créant un point de contact et de coordination auprès de la Confédération.
3. Il faudrait assortir la théorie des intérêts selon l'art. 667 CC d'une règle correspondant aux possibilités techniques et aux impératifs économiques actuels.
4. Il faudrait mettre en œuvre des mesures permettant de coordonner la prospection et l'exploitation des ressources supracommunales, supracantoniales et supranationales.
5. Il faudrait vérifier la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en ce qui concerne l'utilisation du sous-sol.
6. Il faudrait inventorier le sous-sol en fonction de ses usages possibles.
7. Il faudrait faire en sorte que les données et les informations géologiques acquises soient archivées d'une manière sûre et puissent être exploitées par la collectivité.
8. Il faudrait garantir la sécurité à un niveau supracantonal dans le cas des forages profonds.
9. Il faudrait informer la population de manière ouverte et transparente au sujet des opportunités et des risques liés à l'utilisation du sous-sol.
10. Il est recommandé d'examiner l'introduction d'une réglementation nationale s'appliquant au sous-sol profond qui revêtirait la forme d'un article constitutionnel (portant sur l'exploitation de la géothermie et des eaux souterraines), tout en sachant que ce sont les cantons qui détiennent la souveraineté sur le sous-sol.

En élaborant ces recommandations, la CFG s'est résolue à exposer, au titre de conseil, **ce qu'il y aurait lieu de faire** de son point de vue. Elle n'y a volontairement pas intégré les **manières possibles** de réglementer l'utilisation du sous-sol profond – qu'elle a aussi passées en revue et parfois développées – car celles-ci devraient tenir compte d'aspects politiques outre le volet technique.

Dr Franz Schenker
Président de la CFG

Wabern, le 22 janvier 2014